

Aides et dispositifs à destination des étudiants 2020 - 2021

- -Pour toute *difficulté financière*, les étudiants peuvent solliciter une aide d'urgence (**Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle**) auprès du CROUS. Pour se faire, il faut prendre contact avec une assistante sociale du CROUS

soit par mail à l'adresse suivante: ssocial@crous-lyon.fr (indiquer ses coordonnées téléphoniques, mail et ses disponibilités), soit en téléphonant au **04.72.80.13.25** sur une permanence du service social (mardi 13h30-16h30 et jeudi 9h-12h).

Il existe également une épicerie sociale et solidaire réservée aux étudiants qui propose des produits et des denrées alimentaires à des prix très inférieurs à ceux du marché. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire et télécharger son dossier sur le site www.gaelis.fr

- Pour toute *difficulté d'ordre personnel ou psychologique*, plusieurs structures offrent des consultations gratuites:

-**APSYTUDE** (réservé aux étudiants) propose des consultations gratuites en présentiel ou en visio avec un psychologue. **Prendre RDV:06.27.86.91.83 ou par [mail:rdv.apsytude@gmail.com](mailto:rdv.apsytude@gmail.com)-www.apsytude.com**

(Vous trouverez sur un document joint la liste des dates des prochaines permanences).

-**FIL SANTE- JEUNES:0800 235 236** entretiens téléphoniques anonymes et gratuits assurés par des médecins et psychologues. Ce service est accessible tous les jours de 8h à 23heures mais aussi par tchat du lundi au dimanche de 9h à 22heures.

-**NIGHTLINE LYON 04.85.30.00.10** est un service d'écoute nocturne assuré de 21h à 2h30 du matin par des étudiants bénévoles formés à l'écoute active pour des étudiants en détresse.(Principe de l'anonymat, confidentialité, non jugement, non directif et gratuité)

-**CHEQUES PSY** : ces chèques sont en cours d'élaboration. Ils permettront aux étudiants en situation de mal-être de consulter un psychologue ou un psychiatre en médecine de ville et de poursuivre les soins. Les modalités d'octroi seront définies prochainement.

SITE SOUTIEN : etudiant.info: répertorie les contacts et adresses par académie par thématique (écoute générale, suicide, violences, drogues dépendances, santé info droits, sida info services, surdi info service pour étudiants sourds ou malentendants).

Voir les informations complémentaires dans les pages suivantes et dans le document GAELIS « guide des aides sociales 2020 » ..=>



Pour prendre rendez-vous avec le service social :

Dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus, en matière de soutien social et d'aides spécifiques, les assistants sociaux demeurent mobilisés et s'efforcent de répondre au mieux à vos demandes urgentes.

- **Écrivez un mail à ssocial@crous-lyon.fr** en indiquant votre **établissement d'inscription, votre filière, le motif de votre demande** et vos **coordonnées téléphoniques**.
- Des permanences téléphoniques sont assurées par les secrétaires du service social les **mardis de 13h30 à 16h30** et les **jeudis de 9h à 12h** au 04 72 80 13 25.

Le service social ne reçoit que sur rendez-vous.

Solliciter une aide d'urgence

Si vous traversez une période difficile, les services sociaux des Crous restent accessibles sur rendez-vous. Les aides d'urgence sont accessibles aux boursiers comme aux non boursiers.

L'aide ponctuelle du Crous

Pendant la crise sanitaire, les services sociaux des Crous restent accessibles sur rendez-vous.

Ces derniers examinent entre autres les demandes d'aide ponctuelle. Cette aide, qui fait partie du dispositif des « aides spécifiques » peut aussi être sollicitée en cas de graves difficultés financières. La demande peut être effectuée par les étudiants boursiers comme non boursiers et par les étudiants de nationalité française comme les étudiants internationaux. Elle est accordée sur la base d'une enquête sociale. Contactez le service social de votre Crous pour prendre **rendez-vous avec l'assistant·e de service social** en charge de votre secteur d'études.

Un numéro de téléphone national dédié aux aides

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le **0 806 000 278**. Ce numéro, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, est au prix d'un appel local, non surtaxé. Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.



Le Crous de Lyon et **Apsytube** sont en partenariat depuis 2011 pour offrir un programme de soutien psychologique aux résidents.

Le partenariat s'est d'abord traduit par la mise en place des **Happsy Hours** en résidence pour permettre aux étudiants qui en ressentent le besoin, de rencontrer gratuitement un psychologue.

Cette année, des rendez-vous **Happsy Line** ont été mis en place pour que les étudiants les plus éloignés puissent bénéficier eux aussi, d'un soutien moral par des psychologues.

Ces consultations gratuites ont pour objectif d'aider les étudiants à faire face aux situations de mal-être qu'ils peuvent traverser et qui pourraient les empêcher d'avancer sur les plans personnel et scolaire. L'objectif est également de les aider à développer leur potentiel de réussite.

Pour cela, un(e) psychologue les accueille (physiquement ou via webcam) et fait le point sur leur situation. Ensemble, ils fixent des objectifs et il ou elle l'aidera à les atteindre avec différents outils (écoute, mises en situation, jeux de rôle, gestion du stress, etc...).



Concrètement, comment ça se passe ?

- Il faut [prendre rendez-vous](#),
- Un entretien dure entre 30 et 45 minutes,
- Les suivis ne sont pas limités dans le temps : la durée est adaptée à chaque étudiant et en fonction de ses besoins,
- Le/la psychologue vous remet une charte « d'engagement mutuel » lors du [1er rendez-vous](#),
- Le/la psychologue est soumis(e) au secret professionnel et au Code de Déontologie,
- Les consultations sont offertes à tous les résidents et sous conditions pour les autres étudiants.

CALENDRIER HAPPSY'HOURS 2020-2021

LYON

- Résidence Allix – Tous les mercredis
- [Résidence Parc Blandan](#) – 1 mercredi sur 2
- Résidence Délessert – 1 mercredi sur 2
- Résidence Les Quais – 1 mercredi sur 2
- Résidence Jussieu Studios – 1 mardi sur 2 et jeudi
- Résidence Cavalier – 1 mardi sur 2

SAINT ÉTIENNE

- Résidence Métare – 1 mardi sur 2
- Résidence Tréfilerie – Tous les jeudis

PLUS D'INFOS auprès de l'accueil de votre résidence.



9

Nightline est un service d'écoute destiné aux étudiants. L'association est gérée par des étudiants, pour les étudiants.

Des étudiants formés à l'écoute répondent aux appels et aux tchats **entre 21h et 2h30**. Le service est anonyme et confidentiel.

NIGHTLINE LYON

5rue Docteur Rebatel 69003 Lyon Tel : 04.85.30.00.10

Tous les étudiants dans l'enseignement supérieur peuvent appeler le service d'écoute. Il n'y a vraiment pas plus de restriction que cela. Donc que vous soyez en L1, en prépa, en M2, en 1ère année de BTS, en césure ou en dernière année de thèse, n'hésitez pas ! Vous pouvez appeler pour nous parler de ce que vous voulez. Plusieurs Nightlines existent déjà en Allemagne et en Grande-Bretagne, depuis de nombreuses années, et il y a aussi quelques Nightlines en Suisse, en Autriche et en Amérique du Nord.

CHAQUE JOUR : 2 REPAS À 1 € CHACUN, POUR TOUS LES ÉTUDIANTS

Publié le 29 octobre 2020 | Restauration - Vie étudiante

[Tweet](#)

COMME L'A ANNONCÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LE 21 JANVIER À L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY, TOUS LES ÉTUDIANTS, BOURSIERS OU NON, POURRONT BÉNÉFICIER TOUS LES JOURS DE 2 REPAS À 1 € CHACUN

À compter du mercredi 10 février et de manière progressive, vous avez la possibilité de vous installer dans les salles des restaurants pour manger votre repas en vente à emporter avec un protocole sanitaire adapté :

- À l'entrée du restaurant, se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.
- Dans la file d'attente et à table, distanciation sociale de 2 mètres à respecter.
- 1 seul étudiant par table.
- Pensez à amener votre sac, gourde et vos couverts.

La capacité d'accueil étant réduite, nous vous remercions de laisser votre place dès que vous avez terminé votre repas.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

⇒ Pour les étudiants déjà titulaires d'un compte Izly activé, la modification de tarif sera effectuée à partir du lundi 25 janvier.

⇒ Pour les étudiants n'ayant pas encore de compte Izly, l'activation du compte est nécessaire pour bénéficier du menu à 1 €.

Vous recevrez un e-mail vous notifiant le changement de tarif.

COMMENT ACTIVER SON COMPTE IZLY ?

Vous retrouvez les étapes d'activation du compte Izly [ici](#)

QUELLE OFFRE PROPOSÉE ?

Chaque jour 2 repas à 1€ chacun pour tous les étudiants.

En restaurant

Plat chaud cuisiné sur place ou plat froid cuisiné à réchauffer chez soi (selon arrivage et stock disponible)

+

Une offre sucrée (selon arrivage et stock disponible)

En cafétéria

Panini ou sandwich ou plat froid cuisiné à réchauffer chez soi...(selon arrivage et stock disponible)

+

Une offre sucrée (selon arrivage et stock disponible)

OÙ ?

RESTO' ET CAFET' À LYON

1. Université Lyon 1 | Rockefeller

⇒ Resto' Rockefeller : 11h à 14h et 16h30 à 17h30 – Changement d'horaire à partir du lundi 22 février : 11h à 14h – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

⇒ Cafétéria Rabelais : 11h à 14h et 16h30 à 17h30 – Réouverture le lundi 22 février

2. Université Lyon 1 | La Doua

⇒ Resto' Jussieu : 11h à 15h et 16h30 à 17h30 – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février – Changement d'horaire du 15 au 19 février : 11h à 14h30

⇒ Cafétéria cybercafé la Doua : 10h30 à 14h (fermeture du 15 au 19 février)

3. Université Lyon 1 | Lyon Sud

⇒ Cafet' Lyon Sud : 12h à 14h – Changement d'horaire à partir du lundi 22 février : 12h à 14h30 – Salle de restauration ouverte dès le lundi 22 février

4. Université Lyon 1 | IUT Gratte-Ciel

⇒ Cafet' Cybercafé de l'IUT Gratte-Ciel : 10h45 à 13h30 et 15h à 16h (fermeture du 15 au 19 février)

⇒ Resto' ENTPE : 11h à 13h30 (fermeture du 15 au 19 février) – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

5. Université Lyon 2 | Campus des Quais

⇒ Resto' des Quais : 11h à 14h et 16h à 17h – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

6. Université Lyon 2 | Campus de Bron

⇒ Resto' Bron : 11h à 14h et 16h30 à 17h30 – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février – Changement d'horaire du 15 au 19 février : 11h à 14h

7. Université Jean Moulin Lyon 3 | Manufacture des Tabacs

⇒ Resto' de la Manu : 11h à 14h et 16h30 à 17h30 (fermeture du 15 au 19 février) – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

8. ENS de Lyon

⇒ Resto' Descartes : 11h à 14h30 – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

⇒ Resto' Monod : 11h à 14h30 – Réouverture le lundi 22 février après travaux de rénovation

9. École Centrale de Lyon

⇒ Resto' École Centrale : 11h30 à 13h30 (fermeture du 15 au 19 février) – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

⇒ Cafet' EsCaLe : 15h45 à 16h45 – Changement d'horaire du 15 au 19 février : 11h30 à 13h30

10. VetAgro Sup

⇒ Resto' VetAgro Sup : 11h30 à 14h – Salle de restauration ouverte depuis le 10 février

11. ECAM

⇒ Cafet' Horizon : 11h à 14h (fermeture du 15 au 19 février)

12. Université Catholique de Lyon

⇒ Cafet' Saint-Paul : 11h à 14h (fermeture du 15 au 19 février)

13. Cafétéria Madeleine

⇒ Cafet' Madeleine : 11h45 à 14h – Changement d'horaire du 15 au 19 février : 11h30 à 13h30



GUIDE DES AIDES SOCIALES

2020



EDITO :

GAELIS est heureux de vous présenter le Guide des Aides Sociales étudiantes. Ce guide regroupe les aides sociales de l'Académie de Lyon (Rhône, Loire et Ain). Attention, il n'est pas exhaustif, mais cet outil vous offre la possibilité de découvrir les aides sociales dont les étudiant·e·s peuvent bénéficier et qui leur sont bien trop souvent méconnues. Ce guide est à destination des jeunes et étudiant.e.s de Lyon. Pour les Stéphanois.e.s, un guide a été rédigé par la FASEE.

GAELIS, c'est quoi ?

GAELIS (Groupement des Associations et Élue.s Étudiant.e.s, Indépendant et Solidaire) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 1993, elle a pour but de regrouper une grande partie des associations et élu·e·s étudiant·e·s du réseau lyonnais. GAELIS met en place différents projets pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement social au quotidien, et a pour but de représenter et défendre les étudiant·e·s tout au long de l'année.

GAELIS vous accompagne dans vos démarches et difficultés, en cas de problèmes avec certaines procédures ou certains services, vous pouvez envoyer un mail à mesdroits@gaelis.fr.

Pour lutter contre la précarité étudiante, 2 AGORAé, épiceries sociales et solidaires ont été ouvertes par GAELIS. Pour en savoir plus, rendez-vous en page 18.

Les bourses

P.1

➤➤➤ **La bourse sur critères sociaux
du CROUS (BCS)**

➤➤➤ **La bourse relative aux
formations sanitaires et sociales**

Les aides spéciales

P.5

➤➤➤ **L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle du
CROUS (ASAA)**

➤➤➤ **L'aide Spécifique d'Allocation
Ponctuelle du CROUS (ASAP)**

➤➤➤ **Le FSDIE social des Universités**

➤➤➤ **Le Fond d'Aide d'Urgence de la Région**

➤➤➤ **Le remboursement des frais d'inscriptions**

Le logement

P.9

➤➤➤ **Les aides de la CAF**

➤➤➤ **Le logement en résidence CROUS**

➤➤➤ **LOCAVIZ**

➤➤➤ **Form'Toit**

➤➤➤ **Garantie VISALE**

La mobilité internationale P. 12

➤➤➤ **La bourse ERASMUS + des Universités**

➤➤➤ **Aide à la Mobilité Internationale**

➤➤➤ **Bourse Région Mobilité Internationale**

La mobilité nationale P.16

- **L'aide à la mobilité PARCOURSUP**
- **Aide à la mobilité Master**

Les aides alimentaires P.18

- **Les AGORAé**
- **Les Restos du Coeur à Lyon**
- **Le Secours Populaire de Lyon**

L'accès aux soins P.21

- **La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**
- **Service de Santé Universitaire (SSU) à l'Université Lyon Claude Bernard 1 et à l'Université Lumières Lyon 2**
- **Le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) l'Université Jean Moulin Lyon 3**

Les autres aides P.24

- **Prêt de matériel (vélos et ordinateurs) gratuitement à Lyon 1**
- **Mise à disposition gratuite de protections hygiéniques à Lyon 2**
- **Sors De Ta Piaule de GAELIS**
- **Etudiant.e à Saint-Etienne ? Aides spéciales**



LES BOURSES

LES BOURSES



UCBL 1 - Bâtiment Astrée, 43 Boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
contact@gaelis.fr | Tel : 06 01 85 92 61 | Fixe : 04 72 43 12 68



Coline Pisaneschi
Affaires Sociales
representation@gaelis.fr

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS - BCS

- Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses sont accordées en fonction des ressources du foyer et des études suivies. Elles vont jusqu'à une aide de 1 020 € à 5 612 € répartie sur 10 mois.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX 2019-2020

Échelon	Montant annuel des bourses versées sur 10 mois
0 bis	1 020 €
1	1 687 €
2	2 541 €
3	3 253 €
4	3 967 €
5	4 555 €
6	4 831 €
7	5 612 €

- Sous quelles conditions ?

Les étudiant·e·s de **moins de 28 ans**, possédant la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou étant domicilié·e·s depuis au moins 2 ans en France et rattaché·e·s à un foyer fiscal en France) peuvent en bénéficier. Il faut impérativement être inscrit·e en formation initiale dans un établissement public ou dans une formation habilitée et gérée par le Ministère en question.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Il faut remplir un **DSE (Dossier Social Étudiant) chaque année du 20 janvier au 15 mai**. La demande est à faire sur www.etudiant.gouv.fr. Le dossier déposé après le 15 mai sera tout de même traité, mais la bourse ne sera pas accordée dans les délais habituels.

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Les formations habilitées et gérées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont habilitées à recevoir une bourse sur critères sociaux.

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de la Culture et de la Communication

La Bourse sur Critères Sociaux est délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour ces formations :

- **Direction générale des patrimoines** : Service de l'architecture : toutes les formations assurées dans 18 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et 2 écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP); Service des musées de France
- **Direction générale de la création artistique** : Service des arts plastiques (les formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture); Service du spectacle vivant (les formations supérieures en musique); Les formations supérieures en danse, en théâtre, en arts du cirque, des arts de la marionnette, et d'enseignants de la musique et de la danse;
- **Centre national de la cinématographie** : le Diplôme délivré par la Fémis

- La bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture

La Bourse sur Critères Sociaux est délivrée par le Ministère de l'Agriculture pour ces formations :

- BTSA et formations complémentaires en un an entreprises dans l'année qui suit immédiatement l'obtention d'un BTSA
- Les classes préparatoires aux grandes écoles, BCPST, TB et ATS
- Les diplômes d'ingénieur
- Le diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV),
- Le diplôme d'État de docteur vétérinaire,
- Le diplôme national d'internat en clinique animale,
- Le diplôme d'État de paysagiste,
- Le diplôme de paysagiste DPLG,
- Le diplôme national d'œnologie,
- Certaines licences professionnelles et les masters,
- Certains établissements d'enseignement agricole sous contrat,
- Les BTSA dispensés dans le cadre d'une FOAD proposée par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement,
- Les masters dispensés dans le cadre d'une FOAD proposée par l'ENFA.

LA BOURSE RELATIVE AUX FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Qu'est-ce que c'est ?

La Région Auvergne Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiant·e·s de formations sanitaires et sociales et fonction de la situation familiale. Leur montant est aligné sur celui des bourses sur critères sociaux du CROUS.

- Sous quelles conditions ?

Aucune condition d'âge ni de nationalité n'est requise. Les élèves et étudiant·e·s de nationalité étrangère, non ressortissant·e·s d'un État membre de l'Union européenne, doivent attester de leur situation régulière en France au moment du dépôt de leur demande.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Un **dossier** est à remplir sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr jusqu'à deux mois après l'entrée en formation.

- Quelles sont les formations concernées ?

• **Formations Santé infra-bac (niveau V) :** Aide-soignant·e - Ambulancier·e - Auxiliaire de puériculture

• **Formations sociales de niveaux bac et infra-bac (niveaux IV et V) :** - Accompagnant·e éducatif·ve et social·e - Moniteur·trice éducateur·trice - Technicien·ne de l'intervention sociale et familiale

• **Formations Santé post bac :** - Ergothérapeute - Infirmier·e - Manipulateur·trice en électroradiologie médicale - Masseur·se kinésithérapeute - Pédicure-podologue - Préparateur·trice en pharmacie hospitalière - Puériculteur·trice - Sage-femme - Technicien·ne de laboratoire médical.

• **Formations sociales post bac :** - Assistant·e de service social - Éducateur·trice de jeunes enfants - Éducateur·trice spécialisé·e - Éducateur·trice technique spécialisé·e

LES AIDES SPÉCIALES



En cas de difficulté financière, il existe différentes aides spéciales.
Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous avec **un·e assistant·e social·e du CROUS** de Lyon qui t'orientera vers l'aide la plus adaptée (même pour le FSDIE social de l'Université).

<http://www.crous-lyon.fr/action-sociale-sante/prendre-rendez-assistant-social/>

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION ANNUELLE DU CROUS

ASAA

- Qu'est-ce que c'est ?

Pour les étudiant·e·s en situation : d'autonomie avérée qui ne bénéficient plus du soutien matériel de leurs parents, de reprise d'études, de rupture familiale ou confronté·e·s à des difficultés particulières, il existe une aide annuelle, du même montant que les bourses sur critères sociaux selon les échelons. Elle peut être versée sur moins de 10 mois si votre situation le justifie. En tout état de cause, elle doit être versée pendant au moins 6 mois. En cas de rupture familiale, une évaluation sociale est nécessaire.

- Sous quelles conditions ?

Il faut avoir moins de 35 ans, les critères de nationalité sont les mêmes que pour les bourses sur critères sociaux. Pour les étudiants·e·s atteint·e·s d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées il n'y a aucune limite d'âge.

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION PONCTUELLE DU CROUS

ASAP

- Qu'est-ce que c'est ?

L'aide spécifique ponctuelle est une aide financière d'urgence, personnalisée, destinée aux étudiant·e·s qui rencontrent momentanément des difficultés financières pouvant compromettre leur poursuite d'études. Le montant maximum de cette aide est de 3374 € par an au maximum (soit 2 fois l'échelon 1 de la bourse). Cette aide vise à ce que tu puisses poursuivre tes études malgré une situation grave se présentant au cours de l'année universitaire. Ta situation sera attestée par une évaluation sociale.

- Sous quelles conditions ?

Pour souscrire à cette aide, il faut être étudiant·e en formation initiale, et avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle tu demandes l'aide. Pour les étudiant·e·s atteint·e·s d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées il n'y a aucune limite d'âge. Il n'y a pas de condition de nationalité.

LE FSDIE SOCIAL DES UNIVERSITÉS

- Qu'est-ce que c'est ?

Le "Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes" (FSDIE) contient un volet social destiné à venir en aide aux étudiant·e·s qui rencontrent une **difficulté financière temporaire**. Ce FSDIE social est présent dans l'intégralité des universités.

- Sous quelles conditions ?

Le FSDIE Social peut être accordé pour une aide au départ en stage, une aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange), une aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement, une aide aux étudiant·e·s en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge, et pour d'autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Pour en savoir plus, renseigne-toi sur le site de ton Université.

LE FONDS D'AIDE D'URGENCE DE LA RÉGION

- Qu'est-ce que c'est ?

Le fonds d'aide d'urgence a pour objectif d'octroyer une **aide rapide** aux personnes en formation santé-social qui rencontrent d'importantes difficultés financières, suite à un changement de situation intervenant pendant leurs études.

- Sous quelles conditions ?

Le Fonds d'Aide d'Urgence de la Région concerne les mêmes formations que la bourse relative aux formations sanitaires et sociales, et est à destination d'étudiant·e·s en difficulté financière.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Afin d'obtenir le Fonds d'Aide d'Urgence, rapproche-toi de ton établissement. Il faudra ensuite constituer ton dossier avec un·e travailleur·se social·e.

Plus d'informations :

<https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

- Qu'est-ce que c'est ?

Les frais d'inscription peuvent être remboursés par l'Université dans certains cas.

- Sous quelles conditions ?

Le remboursement est possible dans 4 conditions :

- Suite à l'**attribution d'une bourse**
- En cas d'**annulation de l'inscription** (avant le début des enseignements, ou au plus tard 1 mois après sous certaines conditions)
- En cas de **transfert de dossiers** entre établissement public d'enseignement supérieur
- A titre exceptionnel pour des **motifs sociaux** (étudiant·e non-boursier·e rencontrant des difficultés financières)

- Quelles sont les démarches nécessaires

Pour bénéficier de cette aide, renseigne-toi auprès de ton administration.



LES AIDES AU LOGEMENT



LES AIDES DE LA CAF

Les demandes d'aides au logement de la CAF se font facilement sur leur site internet. Muni·e de ta carte de sécurité sociale, tu peux bénéficier de cette aide à titre personnel. Cependant, tes parents ne percevront plus les prestations familiales te concernant, si c'était le cas.

- **L'APL (Aide Personnalisée au Logement)**

A destination de toute personne louant un logement en France, l'APL prend en charge une partie de ton loyer. Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (celui-ci doit être conventionné et répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et de ressources.

- **L'ALF (Allocation de Logement Familiale)**

L'ALF, destinée à prendre en charge une partie de ton loyer, est versée selon certaines situations familiales (personne à charge, etc).

- **L'ALS (Allocation de Logement Sociale)**

L'ALS concerne les personnes exclues des autres aides au logement de la CAF (APL, ALF). Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (doit répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et aux ressources.

- **La prime d'activité**

La prime d'activité peut être perçue par des étudiant·e·s en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Les conditions pour en bénéficier sont liées aux revenus du foyer et de la composition du foyer.

LE LOGEMENT EN RÉSIDENCE CROUS

Le CROUS de Lyon dispose de 40 résidences universitaires sur l'académie de Lyon, proposant ainsi plus de 9500 places de logement. Ces résidences se trouvent à Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Marcy-l'Etoile, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne et Roanne. Un.e animateur·trice est présent.e sur chaque site afin de proposer des activités gratuites tout au long de l'année.

La demande de logement CROUS se fait par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant (DSE)**, comme pour la bourse sur critères sociaux du CROUS.

LOKAVIZ

Les CROUS ont mis en place un service pour aider les étudiant·e·s dans leur recherche de logement : LOKAVIZ. Sur ce portail vous pouvez trouver des offres de logements directement à destination des étudiant.e.s sans frais d'agence.

www.lokaviz.fr

FORM'TOIT

La Région AURA a mis en place une plateforme pour les étudiants·e·s en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation, stagiaires (rémunéré·e·s ou non) ou en formation continue afin de trouver un logement temporaire.

Plus d'information sur www.formtoit.org

GARANTIE VISALE

La garantie Visale est une **caution** accordée par Action Logement au locataire. Ce dispositif permet au locataire de pouvoir louer un logement sans avoir de garant.e. La demande de garantie Visale se fait sur www.visale.fr



LES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE



LA BOURSE ERASMUS + DES UNIVERSITÉS

- Qu'est-ce que c'est ?

Erasmus+ est un programme européen d'échanges d'étudiant·e·s qui permet d'étudier en Europe. Une bourse Erasmus+ peut-être attribuée si tu effectues une partie de tes études : dans un pays étranger européen, auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur, dans le cadre d'un échange inter-établissements.

- Sous quelles conditions ?

Il existe 2 types de bourse Erasmus + :

- La bourse "**Erasmus + Études**" est réservée aux étudiant·e·s du programme Erasmus +. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 150 et 300 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 3 à 12 mois.
- La bourse "**Erasmus + Stages**" est réservée aux étudiant·e·s réalisant un stage en Europe. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 300 et 450 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 2 à 12 mois.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour obtenir cette aide, il faut se renseigner auprès du service des relations internationales de ton établissement pour connaître les établissements partenaires étrangers. Chaque établissement définit ses propres procédures ainsi que son propre calendrier. Compte entre 6 et 12 mois de délai avant le début de ton séjour à l'étranger.

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la mobilité internationale permet de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou d'effectuer un stage international.

- Sous quelles conditions ?

Cette aide est à destination des étudiant·e·s bénéficiant d'une bourse ou d'une ASAA, pour séjour à l'étranger au minimum de 2 mois et au maximum de 9 mois. Elle est d'un montant de 400 € par mois.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut transmettre au service des relations internationales de votre établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité. Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. Le ou la chef·fe d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiant·e·s et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

BOURSE RÉGION MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse est destinée à financer les **projets de mobilité** des étudiant·e·s et des apprenti·e·s du supérieur inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Sous quelles conditions ?

Cette bourse concerne les mobilités de 4 à 26 semaines. Elle peut être demandée pour plusieurs séjours distincts, jusqu'à 48 semaines accumulées au total. Cumulable avec d'autres bourses, son montant est de 95€ par semaine.

Cette bourse est complétée d'une **aide forfaitaire complémentaire** pour étudiant·e·s boursier·e·s :

Echelon de bourse	Montant de l'aide forfaitaire complémentaire
7	530 euros
6	455 euros
5	380 euros
4	305 euros
3	230 euros
2	155 euros
1 et 0 bis	80 euros

Une aide forfaitaire complémentaire de 530 € est également accordée aux étudiant·e·s et aux apprenti·e·s du supérieur **en situation de handicap** reconnu.

Chaque établissement peut décider si l'Aide à la Mobilité Internationale et La Bourse Région Mobilité internationale sont cumulables ou non.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Pour en bénéficier, il faut prendre contact avec son établissement, pour préparer le projet de mobilité ainsi que la demande de bourse régionale.



LES AIDES À LA MOBILITÉ NATIONALE



L'AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

- Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de 500 € pour les futur·e·s étudiant·e·s qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

- Sous quelles conditions ?

Trois conditions à remplir :

- Être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- Être inscrit·e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Elle peut être demandée à partir du 8 juillet 2020 en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

- Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de 1000 € facilitant la mobilité géographique des étudiant·e·s boursier·e·s titulaires d'une licence, inscrit·e·s en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

- Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Être boursier·e ou bénéficiaire d'une Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)
- Être inscrit·e dans une autre région académique que celle où l'on a obtenu sa licence.

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

Cette demande d'aide se fait en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ».



LES AIDES ALIMENTAIRES



LES AGORAÉ

- Qu'est-ce que c'est ?

L'AGORAÉ est une **épicerie sociale et solidaire étudiante** directement implantée sur les campus gérée par des étudiant·e·s eux·elles-mêmes. Elle propose des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 10% du prix du marché. C'est également un lieu de vie où sont proposées des activités gratuites.

Des protections hygiéniques féminines sont à disposition gratuitement dans nos AGORAÉ.



- Sous quelles conditions ?

Afin de bénéficier de l'AGORAÉ, il faut monter un **dossier** qui sera évalué par une commission. Cette commission calculera ton "reste à vivre" en fonction de tes ressources et de tes dépenses, qui déterminera si tu peux ou non bénéficier de l'AGORAÉ. Tu peux télécharger ton dossier sur www.gaelis.fr

- Quelles sont les démarches ?

Une fois ton dossier complet, tu peux soit le déposer à l'AGORAÉ soit l'envoyer directement par mail.

AGORAÉ Lyon 1 - agorae@gaelis.fr

Bâtiment Déambulatoire

43 Boulevard du 11 Novembre

69 100 VILLEURBANNE

AGORAÉ Lyon 2 - agorae.lyon2@gaelis.fr

Campus Porte Des Alpes, en face de la MDE

5 Avenue Pierre Mendès

69 500 BRON

LES RESTOS DU COEUR À LYON

Les Restos du Coeur de Lyon proposent une permanence réservée aux étudiant·e·s les mardis et jeudis après-midi.

Ils sont à différents endroits de la ville :

Croix-Rousse Caluire : 19 BIS RUE DUMONT D URVILLE 69004 LYON

Gorge de Loup : 143 BIS AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE 69009 LYON

La duchère : 26 AVENUE ROSA PARKS-EX 572, AV DE LA SAUVEGARDE 69009 LYON

Maison neuve : 3 BIS RUE GIRIE 69003 LYON

Perrache : 35 RUE BICHAT 69002 LYON

Vallée : 6-12 ESPACE HENRY VALLEE 69007 LYON

LE SECOURS POPULAIRE DE LYON

Le Secours Populaire propose une permanence dédiée aux étudiant·e·s le lundi de 18h à 20h.

Il existe différentes antennes du secours populaire à Lyon et dans la métropole, voici quelques adresses :

- 49 RUE DENFERT ROCHEREAU - 69004 LYON
- 50 B COURS EMILE ZOLA - 69100 VILLEURBANNE
- 6 RUE PROFESSEUR TAVERNIER - 69008 LYON
- 128 AVENUE SAINT EXUPERY - 69500 BRON

Il en existe bien d'autres sur le site du Secours Populaire

<https://www.secourspopulaire.fr/secours-populaire/151>



LES AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS

LES AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS



UCBL 1 - Bâtiment Astrée, 43 Boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
contact@gaelis.fr | Tel : 06 01 85 92 61 | Fixe : 04 72 43 12 68



Coline Pisaneschi
Affaires Sociales
representation@gaelis.fr

» LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE – CSS

- Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer tes dépenses de santé. Selon tes ressources : la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien, ou alors elle coûte moins de 1 € par jour par personne.

- Sous quelles conditions ?

La CSS est attribuée en fonction des ressources du/de la demandeur·euse.

Pour faire une demande à titre individuel **si tu as moins de 25 ans :**

- Ne pas habiter sous le même toit que tes parents au moment de la demande
- Remplir une déclaration fiscale séparée ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année prochaine
- Ne pas percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande

Pour faire une demande à titre individuel **si tu as plus de 25 ans :**

- Bénéficier de l'assurance maladie
- Ne pas dépasser la limite maximum de ressources

- Quelles sont les démarches nécessaires ?

La demande de CSS se fait en ligne avec ton compte ameli sur www.ameli.fr rubrique "mes démarches".

▶▶▶ SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE - SSU

Le Service de Santé Universitaire a pour objectif d'assurer la **prévention** et le **soin**, physique et psychique, des étudiant·e·s grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, diététicien·ne·s, gynécologues, psychologues et psychiatres.

Les **consultations médicales et spécialisées** sont sur rendez-vous à prendre sur le site de l'Université.

→ **Université Claude Bernard Lyon 1** : les centres de santé universitaire sont situés sur les campus de la Doua; Lyon Est et Lyon Sud

→ **Université Lumière Lyon 2** : le service de santé universitaire est situé sur le campus Porte des Alpes (Bron).

▶▶▶ SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ - SMPPS

Le service de santé préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, gynécologues, diététicien·ne·s, psychiatres et psychologues.

→ **Université Jean Moulin Lyon 3**: le SMPPS est situé à la Manufacture des Tabacs



LES AUTRES TYPES D'AIDES



PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL À LYON 1 : VÉLOS ET ORDINATEURS

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met gratuitement à la disposition des étudiant·e·s des **vélos pendant la durée de l'année universitaire**.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'avoir sa carte d'étudiant.e, sa carte d'identité, sa responsabilité civile et un chèque de caution de 50€. La "Fiche de Prêt Vélo" est disponible sur le site de l'université. Il faut ensuite contacter le Bureau de la Vie étudiante (BVE) une fois la fiche remplie.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met également à disposition des **ordinateurs portables** via la Bibliothèque Universitaire (BU) de La Doua ou de Rockefeller. Pour en bénéficier, il faut prendre un "rendez-vous pour un emprunt de pc" sur le site Affluences.

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES À LYON 2

Suite au vote du budget participatif par les étudiant.e.s, l'Université Lumière Lyon 2 va installer des distributeurs de protection hygiéniques, de préservatifs internes et externes et de digues dentaires en libre-service sur les campus.

»» SORS DE TA PIAULE DE GÆLIS

Le projet Sors De Ta Piaule, organisé par GÆLIS depuis 2013, permet aux étudiant·e·s de se divertir sans dépenser un sou. Sur trois semaines réparties dans l'année, des dizaines d'activités variées (visite des traboules, Cours de danse, de cuisine, Petits-Déjeuner, Réflexologie, etc) sont proposées dans différents campus, résidences, parcs, etc.

→ Ces activités, entièrement **gratuites**, sont à destination de tou·te·s les étudiant·e·s !



ÉTUDIANT.E À SAINT-ÉTIENNE

ÉTUDIANT.E À SAINT-ÉTIENNE



UCBL 1 - Bâtiment Astrée, 43 Boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
contact@gaelis.fr | Tel : 06 01 85 92 61 | Fixe : 04 72 43 12 68



Coline Pisaneschi
Affaires Sociales
representation@gaelis.fr

MISE À DISPOSITION DE PACKS SANITAIRES POUR LES ÉTUDIANT·E·S EN TRÈS GRANDE PRÉCARITÉ À L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE

La Commission Vie Étudiante Campus a statué en faveur de la mise en place Pour aider les étudiant·e·s en situation de précarité à s'équiper du matériel nécessaire au respect des gestes barrière, l'Université Jean Monnet propose en plus des 10 masques fournis à chaque étudiant·e un pack composé de deux masques lavables 30 fois et d'un flacon de gel hydroalcoolique.

Peut en bénéficier gratuitement tout·e étudiant·e bénéficiaire d'une des deux épiceries solidaires présente à l'Université Jean Monnet (l'AGORAÉ au campus Tréfilerie et l'Épicerie Étudiante Roannaise), ou sur identification par la Médecine Préventive Universitaire ou par les Assistances Sociales du CROUS, des lieux de retrait étant présents sur chaque campus. de collectes et de distribution de produits d'hygiène féminine sur les campus.

AIDE SOCIALE NUMÉRIQUE DE L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE

L'Université Jean Monnet a mis en place un dispositif d'aide à l'achat d'un PC Portable d'un montant de 300€ (150€ pour les étudiant·e·s boursier·e·s d'échelon 0bis), ainsi qu'un dispositif d'aide pour le financement d'une connexion haut débit, jusqu'à 100€ (50€ pour les étudiant·e·s boursier·e·s d'échelon 0bis).

Les conditions :

- être inscrit·e à l'UJM,
- être boursier·e sur critères sociaux ou être étudiant·e étranger·e inscrit·e à l'UJM ne bénéficiant pas de bourse de son pays d'origine,
- n'avoir jamais bénéficié de ce dispositif auparavant,
- ne pas habiter chez ses parents, et payer un loyer ou des charges sur son logement
- avoir acheté un PC portable neuf ou reconditionné (ordinateur d'occasion non-accepté) entre le 1er juillet et le 8 novembre de l'année universitaire.

Un dossier est à remplir et à envoyer entre le 5 et le 14 octobre 2020, et est accessible au côté d'autres aides depuis le site www.aides.univ-st-etienne.fr.

LA MÉDECINE PRÉVENTIVE UNIVERSITAIRE À L'UNIVERSITÉ

JEAN MONNET SAINT ÉTIENNE

Le Service de Médecine Préventive Universitaire est composé d'une équipe médicale, paramédicale et sociale avec des médecins, un·e infirmier·e, un·e assistant·e social·e, un·e psychologue, un·e diététicien·ne.

→ Il se situe au 1er étage de la Maison de l'Université.

LE SECOURS POPULAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Sur Saint-Étienne, le Secours Populaire tient une **permanence tous les jeudis après-midi** au 1er étage du bâtiment D du Campus Tréfilerie : Le Pop'shop.

Le Pop'shop est un petit magasin mettant à disposition des produits d'occasion à tout petits prix : vaisselles, vêtements, fournitures, linges de maison etc...

L'AGORAÉ

L'AGORAÉ est une épicerie sociale et solidaire étudiante avec laquelle les étudiant.e.s bénéficiaires peuvent acheter leurs denrées alimentaires et produits d'hygiène à 10% du prix du marché.

Il faut pour cela constituer un dossier, et le déposer à l'AGORAÉ ou l'envoyer par mail.

AGORAÉ Saint-Etienne - agorae@fasee.fr

Campus Tréfilerie, Entrée principale

10 Rue Tréfilerie

42 100 SAINT ETIENNE

Emile BARBIER-RENARD
Chargé de mission en affaires
sociales

emile.barbier.renard.fasee@gmail.com



FASEE
LES ÉTUDIANTS DE LA LOIRE

UCBL 1 - Bâtiment Astrée, 43 Boulevard du 11 novembre 1918

69622 Villeurbanne Cedex

contact@gaelis.fr | Tel : 06 01 85 92 61 | Fixe : 04 72 43 12 68



Coline Pisaneschi
Affaires Sociales
representation@gaelis.fr